



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!



SERVICE D'ORTHOPÉDAGOGIE-CONSEIL

UN SERVICE D'APPUI À L'INCLUSION SCOLAIRE

SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY
26 juin 2018

Mise en contexte

La politique de l'adaptation scolaire préconise l'organisation de services éducatifs basée sur une approche individualisée en fonction des besoins et des capacités de l'élève. On y mentionne l'importance de privilégier l'intégration au groupe ordinaire, lorsque la situation est possible. La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre donc un service d'orthopédagogue-professionnel pour soutenir les services offerts aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

Mission du service

Ce service a pour mission de soutenir les pratiques favorisant l'inclusion de l'élève en classe ordinaire. C'est à travers la démarche de réponse à l'intervention que s'inscrivent les actions de ce professionnel.

Compétences reconnues

L'orthopédagogue-conseil, un professionnel qui se démarque par :

- son expertise en intervention et en évaluation du langage écrit et des mathématiques;
- son expertise dans la connaissance des différents troubles d'apprentissage;
- ses habiletés relationnelles favorisant la collaboration avec l'équipe interdisciplinaire et la relation d'aide professionnelle.

Rôle de l'orthopédagogue-conseil

- Accompagne l'enseignant en orthopédagogie :
 - dans ses interventions de nature préventive, intensive, rééducative, de remédiation et compensatoires;
 - dans la recherche de stratégies les plus adaptées pour venir en aide aux élèves en difficultés;
 - en animant des communautés de pratiques (CoP) pour favoriser le développement professionnel;
 - en collaborant à certaines formations en lien avec les pratiques probantes en orthopédagogie ou en inclusion scolaire.
- Appuie et conseille le milieu dans la démarche de mise en place de mesures d'aides technologiques.¹
- Conseille et accompagne le milieu dans la mise en place de conditions favorables et de mesures adaptées aux besoins de l'élève en difficultés d'apprentissage en :
 - supportant l'analyse des besoins et du choix de mesures de différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation, modification) dans le cadre de la démarche du plan d'intervention.

¹ Voir document « Démarche de mise en place de mesures d'aides technologiques. »

- Participe à la démarche d'identification des troubles d'apprentissage² en :
 - supportant l'enseignant en orthopédagogie dans sa partie d'évaluation et dans le pistage des progrès;
 - collaborant avec les autres professionnels;
 - procédant à une évaluation spécifique afin de préciser l'origine des difficultés de l'élève;
 - rédigeant un rapport d'évaluation et d'expertise étayant le portrait de l'élève et en faisant des recommandations appropriées pour soutenir la mise en place d'interventions et la différenciation pédagogique.

- Collabore avec les autres professionnels en :
 - analysant, en équipe interdisciplinaire, des situations d'élèves;
 - se concertant sur de nouvelles approches à privilégier.

- Collabore avec les parents en :
 - leur apportant le support nécessaire dans le processus d'évaluation du trouble des apprentissages;
 - les supportant lors de la prise de décision au sujet des mesures adaptatives, de modifications ou du classement scolaire.

- Développe son expertise en :
 - étant au fait des approches probantes;
 - s'appropriant de nouveaux outils;
 - développant des outils facilitant les pratiques orthopédagogiques et la différenciation pédagogique.

Procédure d'accès au service d'orthopédagogie-conseil

Pour bénéficier des services d'un orthopédagogue-conseil, l'équipe doit avoir mis en place, dans le cadre de la démarche du plan d'intervention, des actions préventives et de remédiation.

L'enseignant en orthopédagogie de l'école doit déjà assurer un suivi auprès de l'élève. L'orthopédagogue-conseil ne doit en aucun cas remplacer le service offert par l'enseignant en orthopédagogie de l'école.

La direction ou l'enseignant en orthopédagogie (après validation auprès de sa direction) adresse alors une demande à l'orthopédagogue-conseil affecté à son école.

Localisation du service

Le service compte trois orthopédagogues-conseils. Voir le document de répartition des écoles de l'année en cours en annexe.

² Voir document « Démarche d'identification et d'évaluation multidisciplinaire du trouble spécifique des apprentissages - Référentiel destiné aux directions d'établissement, aux enseignants en orthopédagogie, aux orthopédagogues, aux orthophonistes et aux psychologues. »

**REPARTITION DES ORTHOPÉDAGOGUES-CONSEILS
2018-2019**

SERVICE-CONSEIL EN TROUBLE D'APPRENTISSAGE	
Orthopédagogue-conseil	École
Caroline Martel Poste 5690	De La Pulperie
	Des Quatre-Vents
	La Carrière
	Félix-Antoine-Savard
	Jean-Fortin/
	La Source
	Le Roseau
	Ste-Rose
	Mont-Valin
	Ste-Claire
	Notre-Dame-du-Rosaire
	St-Antoine/
	St-Cœur-de-Marie
	St-David
	St-Gabriel
Vanier	
Orthopédagogue-conseil	École
Ève Morin Poste 5704	André-Gagnon
	Antoine-De St-Exupéry
	L'Horizon
	Ste-Bernadette
	Notre-Dame/
	Des Jolis-Prés
	Charles-Gravel
	Des Grandes-Marées
Orthopédagogue-conseil	École
Isabelle Waltzing remplacée par Marie-France Bouchard Poste 3497	Au Millénaire/
	Médéric-Gravel
	St-Félix/Marie-Médiatrice
	Du Vallon
	Fréchette primaire et secondaire
	St-Denis/
	St-Isidore
	St-Joseph
	Ste-Thérèse
Odyssée	